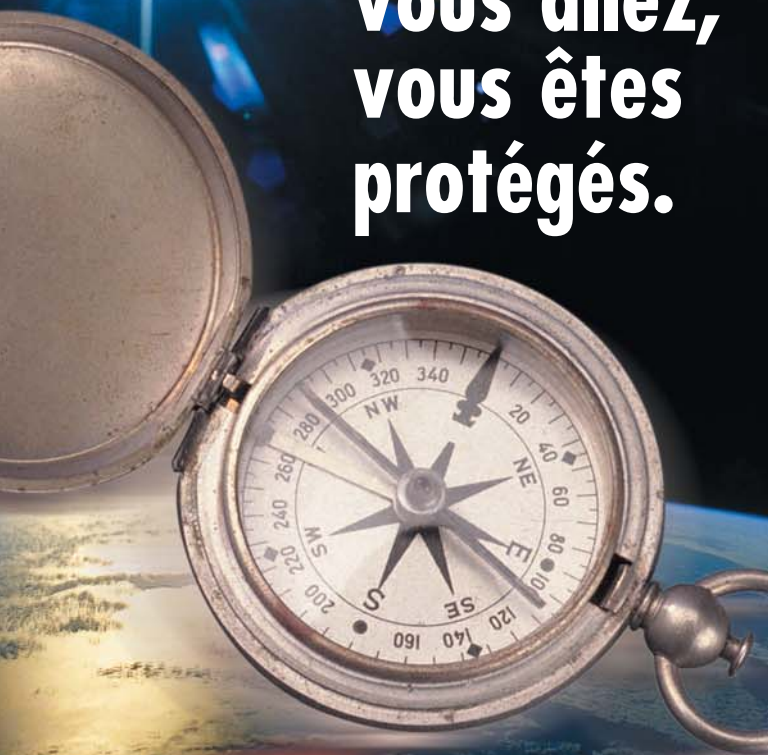


Partout où
vous allez,
vous êtes
protégés.




Mon auto, j'en prends soin™

**Auto
Value**

Centre de Service Certifié

GARANTIE NATIONALE LIMITÉE SUR LES RÉPARATIONS

12 MOIS / 20 000 KM

L'Atelier de réparation indépendant garantit que les réparations et services mentionnés ci-dessous et effectués par ledit atelier seront exempts de toute défectuosité en ce qui concerne le matériel utilisé ou la main-d'œuvre effectuée pour une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres, selon que l'une des deux éventualités arrive à échéance en premier et qui seront calculées à partir de la date de la première réparation et de la lecture de l'odomètre, lesquelles apparaissent sur le bon de commande de la réparation. La garantie s'applique seulement si le véhicule a été soumis à un usage normal, à des fins non commerciales et qu'il a fait l'objet d'un entretien régulier et nécessaire durant la période couverte par la garantie. Les frais imputables à la garantie ne devront en aucun cas dépasser les coûts originaux de réparation. À l'apparition d'une défectuosité; que ce soit des pièces ou de la main-d'œuvre, à l'intérieur de la période couverte par la garantie, l'Atelier de réparation indépendant a le choix d'effectuer sans frais les réparations qui s'imposent pour remédier à la situation, de remplacer sans frais les pièces défectueuses couvertes par la garantie ou de vous rembourser la totalité des frais de réparation garantis, en enlevant tout remboursement déjà effectué.

COUVERTURE DE LA GARANTIE

Voici les différentes catégories de réparation et de services couverts par la garantie :

- | | |
|---|---|
| A. Air climatisé, chauffage et système de climatisation. | G. Système de freins. |
| B. Système de refroidissement du moteur. | H. Système de démarrage et de charge. |
| C. Fonctionnement du moteur, maniabilité, services et réparation. | I. Dispositif électrique. |
| D. Système de contrôle des émanations (ou antipollution). | J. Système d'échappement. |
| E. Système de carburation. | K. Système d'allumage. |
| F. Entretien du système de gestion électronique (moteur, carrosserie, freins et suspension) système de contrôle de vitesse. | L. Systèmes de direction / suspensions, roulements des roues, joint de cardan, joints universels, joints homocinétiques et arbre de transmission. |
| | M. Autres réparations mineures. |

Cette garantie limitée est émise seulement pour l'acheteur original et ne peut s'appliquer à quiconque fera l'achat du véhicule durant la période couverte par la garantie. Cette garantie limitée est faite par un Atelier de réparation indépendant (Atelier) dont le nom apparaît sur la demande de réparation et qui a effectué les réparations sur votre véhicule. Cette garantie sera respectée par n'importe quel des Ateliers participants à ce programme ou par d'autres ateliers autorisés, et ce, n'importe où aux États-Unis et au Canada. Cette garantie n'est pas une garantie Ameraan Inc., ni de ses associés, ni de ses filiales ou de ses employés ou compagnies membres. De plus, Ameraan Inc. agit seulement comme administrateur.

OÙ OBTENIR DES SERVICES DE RÉPARATION SUR GARANTIE ?

Si vous êtes à moins de 50 kilomètres de l'Atelier de réparation ayant effectué le service ou la réparation sur votre véhicule, vous devrez retourner votre véhicule à cet Atelier et présenter la copie de la facture au garagiste.

Si vous êtes à plus de 50 kilomètres de cet Atelier de réparation, vous devrez alors communiquer avec l'administrateur de garantie au numéro 1-800-AUTO VALUE, entre 8 h et 20 h du lundi au samedi (sauf les jours fériés). Il vous dirigera à l'Atelier de réparation le plus près participant à ce programme.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR OBTENIR DES SERVICES SUR GARANTIE ?

Vous devez absolument conserver la copie originale de votre facture de réparation et la présenter pour obtenir les services couverts par la garantie. Lorsque les travaux de garantie sont effectués, vous devrez remettre temporairement votre facture originale.

S'il n'y a aucun Atelier de réparation participant dans votre localité, vous devrez obtenir au préalable l'autorisation du Centre de Garantie en appelant au 1-800-AUTO VALUE avant d'effectuer les réparations. Si l'Atelier de réparation (non participant) n'accepte pas les paiements du Centre de Garantie, vous devrez alors payer pour les réparations et soumettre pour révision la copie originale de la facture de réparation ou de service au Centre de Garantie. Dans tous les cas, ce ou ces documents originaux vous seront retournés aussitôt que possible par le Centre de Garantie.

QU'EST CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE ?

Vous devez payer pour tous les services non garantis et qui seront effectués en même temps que d'autres services garantis. La garantie ne peut s'appliquer sur un véhicule ayant subi des réparations si ledit véhicule a été endommagé par un usage anormal, impropre, ou par négligence, modification, ou a été réparé par une autre personne que l'Atelier ou les employés de l'Atelier. Les employés et/ou agents de l'Atelier ne sont pas autorisés à modifier les conditions de la garantie pas plus qu'à faire des promesses autres que celles contenues dans la garantie. La garantie ne couvre pas les dommages secondaires et indirects (dépenses additionnelles occasionnées par un défaut de réparation ou de service).

RÉPARATIONS EXCLUES DE LA GARANTIE

La garantie ne couvre pas les réparations ou les remplacements de pièces sauf ceux qui sont inclus dans la liste de la section Couvertures de la garantie et cela, même si l'Atelier offre des services additionnels. Sont particulièrement exclues, toutes les réparations de remplacement ou d'enlèvement des pièces internes lubrifiées ou n'importe quelle des réparations nommées ci-dessous. Les réparations exclues de la Garantie limitée sont :

I. LE MOTEUR

- A. Toute réparation interne ou remplacement des composantes internes ou le remplacement complet du moteur.

II. TRANSMISSIONS, ARBRES DE TRANSMISSION

- A. Automatique – toute réparation interne ou remplacement d'éléments demandant l'enlèvement de la transmission automatique ou de l'arbre de transmission du véhicule ou même de leur désassemblage.
- B. Manuelle – toute réparation interne ou remplacement de composantes demandant l'enlèvement de la transmission manuelle ou de l'arbre de transmission du véhicule ou même de leur désassemblage.
- C. Embrayage – les composantes de l'embrayage ou les réparations d'assemblage ou d'enlèvement.

III. AXE DE CONDUITE / DIFFÉRENTIEL

- A. Toute réparation ou remplacement de composantes demandant l'enlèvement de composantes internes lubrifiées ou le remplacement de l'axe de conduite ou du différentiel.
 - 1. Couronne dentelée, arbre de pignon et engrenage.
 - 2. Roulements relatifs aux pièces ci-haut.
 - 3. Joints d'étanchéité des pignons.

IV. CARROSSERIE, PEINTURE, RÉPARATION DE MOULURES

- A. Toute réparation ou pièce en rapport à des réparations de carrosserie.
- B. Réparation des vitres et miroirs.

V. TOUS LES VÉHICULES COMMERCIAUX

ADMINISTRATEUR DE LA GARANTIE:

CONFIDENCE PLUS WARRANTY CENTER
P.O. BOX 1088
ARVADA, COLORADO 80001
1-800-AUTO VALUE